

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique

CERIAX

de la société **BASF FRANCE SAS**

enregistré(e) sous le n°2015-0880

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de cristallisation qui doit être associée à un site de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	CERIAX VOXAN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS 21, Chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	42 g/L - fluxapyroxade 68 g/L - pyraclostrobine 42 g/L - époxiconazole
Et	dont la ou les origines sont décrites en annexe II, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2110143
Numéro d'AMM	2120205
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 janvier 2018

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Maisons-Alfort, le

30 JUIL. 2015

Marc MORTUREUX

Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

Pour le directeur général et par délégation
La directrice générale adjointe
en charge des ressources

Caroline GARDETTE

